

## AVERTISSEMENT

Arrêtez votre moteur si vous êtes à l'arrêt pour plus de **10 secondes**, et si vous ne vous trouvez pas en pleine circulation.

Un véhicule qui marche au ralenti pendant plus de 10 secondes **consomme plus de carburant** que lorsqu'on le fait redémarrer.

**30 secondes** est le temps nécessaire pour **réchauffer votre moteur** avant de pouvoir rouler.

Si chaque conducteur au Canada arrêterait de faire tourner son moteur au ralenti pendant **5 minutes chaque jour**, nous éviterions plus de deux millions de tonnes de gaz à effet de serre.

Règlement 90 de la C.U.M article 3.06:  
Personne ne peut garder en marche pendant plus de quatre (4) minutes le moteur d'un véhicule stationné à l'extérieur à moins de 60 mètres de toute ouverture ou prise d'air murale d'un immeuble, sauf lorsque le moteur est utilisé à accomplir un travail hors du véhicule ou à réfrigérer des aliments.

[WWW.ATSA.QC.CA](http://WWW.ATSA.QC.CA)

Source : Environnement Canada  
( <http://oe.e.nrcan.gc.ca/transports/personnel/ralenti.cfm?attr=8> )

## AVERTISSEMENT

Arrêtez votre moteur si vous êtes à l'arrêt pour plus de **10 secondes**, et si vous ne vous trouvez pas en pleine circulation.

Un véhicule qui marche au ralenti pendant plus de 10 secondes **consomme plus de carburant** que lorsqu'on le fait redémarrer.

**30 secondes** est le temps nécessaire pour **réchauffer votre moteur** avant de pouvoir rouler.

Si chaque conducteur au Canada arrêterait de faire tourner son moteur au ralenti pendant **5 minutes chaque jour**, nous éviterions plus de deux millions de tonnes de gaz à effet de serre.

Règlement 90 de la C.U.M article 3.06:  
Personne ne peut garder en marche pendant plus de quatre (4) minutes le moteur d'un véhicule stationné à l'extérieur à moins de 60 mètres de toute ouverture ou prise d'air murale d'un immeuble, sauf lorsque le moteur est utilisé à accomplir un travail hors du véhicule ou à réfrigérer des aliments.

[WWW.ATSA.QC.CA](http://WWW.ATSA.QC.CA)

Source : Environnement Canada  
( <http://oe.e.nrcan.gc.ca/transports/personnel/ralenti.cfm?attr=8> )

## AVERTISSEMENT

Arrêtez votre moteur si vous êtes à l'arrêt pour plus de **10 secondes**, et si vous ne vous trouvez pas en pleine circulation.

Un véhicule qui marche au ralenti pendant plus de 10 secondes **consomme plus de carburant** que lorsqu'on le fait redémarrer.

**30 secondes** est le temps nécessaire pour **réchauffer votre moteur** avant de pouvoir rouler.

Si chaque conducteur au Canada arrêterait de faire tourner son moteur au ralenti pendant **5 minutes chaque jour**, nous éviterions plus de deux millions de tonnes de gaz à effet de serre.

Règlement 90 de la C.U.M article 3.06:  
Personne ne peut garder en marche pendant plus de quatre (4) minutes le moteur d'un véhicule stationné à l'extérieur à moins de 60 mètres de toute ouverture ou prise d'air murale d'un immeuble, sauf lorsque le moteur est utilisé à accomplir un travail hors du véhicule ou à réfrigérer des aliments.

[WWW.ATSA.QC.CA](http://WWW.ATSA.QC.CA)

Source : Environnement Canada  
( <http://oe.e.nrcan.gc.ca/transports/personnel/ralenti.cfm?attr=8> )



**PARCE QU'UN MOTEUR QUI TOURNE POUR RIEN  
NE MÈNE NULLE PART !**

**PARCE QU'UN MOTEUR QUI TOURNE POUR RIEN  
NE MÈNE NULLE PART !**

**PARCE QU'UN MOTEUR QUI TOURNE POUR RIEN  
NE MÈNE NULLE PART !**